

être responsables pour les retards à cause d'erreurs et d'inexactitudes, dans les plans et devis originaux. Dans ces circonstances, en justice pour moi-même et pour mes associés, je proteste très respectueusement mais en même temps très énergiquement contre l'injustice qui nous est faite par cette conduite arbitraire de votre part, basée sur un rapport qu'il m'est impossible de me procurer. Tout ce que je sais c'est qu'il a été fait par des gens qui, plus que tous autres, sont intéressés à nous forcer d'abandonner notre entreprise, et d'éviter ainsi, si c'est possible, toute enquête ou investigation.

Je suis, monsieur,

A vous, etc.,

R. P. COOKE

*Rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 13 juillet 1878.*

Vu le mémoire daté le 6 juillet 1878, de l'honorable ministre des travaux publics, représentant que, par un rapport de l'ingénieur où surintendant employé à cette fin, il appert que l'exécution et la moyenne des progrès des travaux entrepris par R. P. Cooke et Cie, en vertu de leur contrat avec Sa Majesté, daté le 21 mars 1873, savoir: la construction d'une digue, d'une glissoire, d'un canal et d'écluses près des rapides de Carillon, sur la rivière des Outaouais, n'ont pas été et ne sont pas de nature à assurer l'achèvement des travaux dans le délai prescrit par le dit contrat. Que l'entrepreneur a maintenant et depuis plus de douze mois cessé d'exécuter les travaux, et en d'autres manières persistés dans une ligne de conduite de nature à violer les dispositions du contrat. Dans ces circonstances, le ministre recommande qu'autorité soit donnée d'enlever tous les travaux aux entrepreneurs, conformément aux dispositions de contrat.

Le comité est d'avis que l'autorité requise soit accordée tel que recommandé.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,

G. C. P.

A l'honorable  
Ministre des travaux publics.